

MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

==

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

==

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
RURAL

==

MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

==

MINISTERE DE LA SANTE ET DE
L'HYGIENE PUBLIQUE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

0614-1111

ARRETE INTERMINISTERIEL N° /MCI-MEF-MDR-MSPC- MSHP - SG
PORTANT SUSPENSION DE L'IMPORTATION ET DE LA COMMERCIALISATION DE VOLAILLE
ET DE LA VIANDE DE VOLAILLE

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Le Ministre du Développement Rural,
Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°95-031 du 17 février 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat ;
- Vu la Loi N°01-022 du 31 Mai 2001 régissant la répression des infractions à la police Sanitaire des animaux sur le territoire de la République du Mali ;
- Vu la Loi N°0092-002 du 27 août 1992 portant Code de Commerce en République du Mali, modifiée par la Loi n°01- 042 du 7 juin 2001 ;
- Vu la Loi N°2011-031 du 24 juin 2011 portant création de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;
- Vu la Loi N° 05 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale des Services vétérinaires ;
- Vu l'Ordonnance N°90-58/P-RM du 10 octobre 1990 portant création de la Direction Générale des Douanes ;
- Vu l'Ordonnance N°04-026/P-RM du 01 octobre 1999 portant création de la Gendarmerie Nationale ;
- Vu l'Ordonnance N°01-020/P-RM du 20 mars 2001 portant création de la Direction Nationale de la Santé ;
- Vu l'Ordonnance N°04-026/P-RM du 16 septembre 2005 portant création de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu le Décret N°00-505/P-RM du 16 octobre 2000 portant réglementation du Commerce extérieur ;
- Vu le Décret N°01-339 PRM du 09 août 2001, modifié fixant les modalités d'application de la Loi N°01-022 du 31 mai 2001 portant répression des infractions à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République du Mali ;
- Vu le Décret N°05-104/PRM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Services Vétérinaires ;

Considérant la reconnaissance par les autorités burkinabé de l'apparition d'une épidémie de grippe aviaire sur leur territoire,

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Sont suspendues sur toute l'étendue du territoire national l'importation et la commercialisation de volaille et de la viande de volaille originaires ou en provenance du Burkina Faso.

Article 2 : Le Directeur National du Commerce et de la Concurrence, le Directeur Général des Douanes, le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, le Directeur Général de la Police Nationale, le Directeur National des Services Vétérinaires et le Directeur National de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le.....-9 AVR. 2015

Le ministre du Commerce,
et de l'Industrie

Abdel Karim KONATE

Le ministre de l'Economie
et des Finances

Mamadou Igor DIARRA

Le Ministre du Développement Rural

Bokary TRET

Le Ministre de la Sécurité
et de la Protection Civile

Général Sada SAMAKE

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique

Ousmane KONE

AMPLIATIONS:

Original.....	01
PR-AN-CS-CESC-HCCT-SGG	07
Primature, Tous ministères.....	30
Tous Gouvernorats.....	09
Archives	01
JO.....	01